

## Forum de la Sécurité routière : **ARRÊTONS L'HECATOMBE !**



**3 Eau du Grand Nouméa :  
Comment payer moins ?**



**4 Notre association élue  
à la Vice-Présidence  
de SCAL-AIR**



**6 Les aventures de Carine,  
une consommatrice  
« en questions »**



### EDITORIAL

Le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2008 s'est réuni le second Forum de la Sécurité routière. Notre association a participé à cette rencontre pour partager les difficultés que rencontrent les conducteurs calédoniens et apporter des propositions concrètes afin de diminuer le nombre de victimes.

Informé, éduqué, responsabiliser les conducteurs : c'est la base de notre sécurité. L'éducation commence dans le cocon familial. L'information doit se poursuivre à l'école et dans diverses instances. Les principaux fléaux sont la vitesse, l'alcool, le cannabis et le kava.

Bien sûr, l'état du véhicule joue un rôle important, et c'est avec satisfaction que nous accueillons le projet de nouvelle réglementation du contrôle technique des VL qui porte sur le contrôle obligatoire dès 5 ans d'âge du véhicule, ensuite tous les 3 ans - et surtout l'obligation de réparation et son corolaire, l'immobilisation du véhicule !

La sécurité routière, c'est un tout : amélioration du réseau routier, signalisation plus présente, passages piétons plus nombreux, fonctionnaires de police et de gendarmerie plus visibles, prise de conscience des conducteurs (permis de conduire, assurance, respect de l'autre)...

62 tués, 880 blessés pour 2007 et déjà près de 40 victimes cette année. Ces chiffres catastrophiques doivent nous interpeller et nous rendre plus responsables. Il est préférable d'arriver avec dix minutes de retard à un rendez-vous qu'avec une seconde d'avance au cimetière. Bonne route !

Le Président,  
Michel Davarend

## INFO BANQUES

• Un adhérent se voit facturer des frais bancaires alors qu'ils n'existaient pas auparavant et qu'il n'a rien accepté, est-ce légal ?

L'adhérent doit avoir en sa possession les conditions générales tarifaires en vigueur de sa banque et les reprendre avec lui pour voir si ces frais sont prévus et à quels tarifs. *L'article R 312-1 du Code monétaire et financier (CMF)* oblige en effet les établissements bancaires à informer leur clientèle sur leurs conditions générales tarifaires qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent.

**Un arrêté du 4 avril 2005** précise que l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt doit se faire par voie d'affichage et de dépliants en libre-service dans les locaux de réception du public. En outre, les conditions générales tarifaires doivent être mises gratuitement à la disposition de la clientèle et du public par tout moyen approprié.

Lorsque le banquier envisage de modifier ses conditions générales tarifaires, *l'article L 312-1 du CMF* l'oblige à envoyer à ses clients tout projet de modification 3 mois avant son application effective. A défaut, la banque peut être condamnée si elle prélève des frais bancaires sans que les modifications aient été préalablement portées à la connaissance d'un client qui n'a pas contesté le relevé mensuel indiquant ces frais (*en ce sens : Cass.com n° 04-19460, 14/03/2006*).

Les clients recevant ces nouvelles conditions tarifaires, notamment avec leur relevé de compte mensuel, doivent être très attentifs et contester s'ils n'acceptent pas la mise en place de frais nouveaux car *l'article L 312-1* précité indique que **l'absence de contestation du client sous 2 mois à réception du projet vaut acceptation des nouveaux tarifs**.

En cas de contestation d'une modification substantielle des tarifs effectuée dans ce délai, la banque peut renoncer commercialement à modifier le tarif contesté. Elle peut également maintenir sa décision de modification : le client peut alors gratuitement clôturer ou transférer son compte dans une autre banque. Concernant la mobilité bancaire, se référer au communiqué de presse du 19 novembre 2007 au sujet de la loi Châtel et à l'amendement proposé concernant la création d'un service d'aide au changement de compte à prix plafonné.

**Lorsqu'un client conteste des frais bancaires qui lui sont prélevés, le banquier doit apporter la preuve par tous moyens qu'il a bien informé son client de l'existence et du montant des frais qu'il lui réclame conformément à l'article 1315 du code civil : à défaut, les frais indûment prélevés doivent être remboursés au client.**

La permanence juridique  
UFC-QUE CHOISIR NC

## Bientôt une campagne locale sur l'obésité

Notre Bulletin n°3 (novembre 2007) affichait à la Une "L'obésité, fléau sanitaire. Protégeons nos enfants !", relayant ainsi la campagne nationale de l'UFC Que Choisir France sur l'obésité infantile en publiant les chiffres-clé de ce fléau et les idées-forces pour mieux le combattre. Puis, dans le Bulletin n°4 (février 2008), nous avons fait appel à la conscience de nos parlementaires.

Car le constat est affligeant : les enfants calédoniens sont de plus en plus en surpoids ou obèses, soit 28% en Province Sud... contre 18,3% en Métropole (moyenne nationale) !

Conscient du problème, le Gouvernement du Territoire, par l'intermédiaire de son Agence Sanitaire et Sociale, dirigée par le docteur Rouchon, s'est donné pour mission de lutter contre ce fléau. Ce dernier a demandé le concours des diverses forces vives du Territoire - et tout naturellement à l'antenne locale de l'UFC Que Choisir - pour réfléchir et mettre en place une campagne de lutte contre l'obésité, laquelle devrait apparaître dans les médias dans les prochaines semaines. Ceci afin de responsabiliser les Calédoniens sur leur hygiène de vie et, en particulier leur poids, afin de les inciter à se prendre en charge afin d'améliorer leur santé, et donc leur vie quotidienne.

## Les litiges de Luce...

• **Electricité : Payez-vous votre consommation ou celle du voisin ?**

Cette adhérente, qui surveille régulièrement toutes ses dépenses, s'aperçoit que son poste "électricité" a flambé. Après comparaison de plusieurs factures, elle constate que cette augmentation provient d'une consommation excessive. Sous le coup de l'étonnement, elle examine le problème avec EEC, vérifie ses achats de nouveaux appareillages, les fait contrôler. Aucune conséquence !

Elle débranche alors ses appareils, mais son compteur tourne toujours ! Elle le "coupe" une fois, deux fois... Et trouve un mot du voisin demandant au plaisantin qui s'amuse à couper "son" compteur d'arrêter !

Pour notre adhérente, la preuve est faite : il s'agit d'une inversion de compteur. Mais le voisin ne voit pas pourquoi il interviendrait, ni le bailleur de l'immeuble, ni même le distributeur... Est-ce l'effet de notre appel téléphonique ? Mais oui, EEC était directement concerné et la situation a été rétablie.

• **La sécurité ? Ca ne me concerne pas !**

Cette adhérente s'est laissée séduire chez "Francis Cuisine" par ce meuble de salle de bain avec sa vasque en verre. Mais, quelques mois plus tard, cette vasque a explosé en pleine nuit !

L'adhérente a signalé le fait à son vendeur. Si l'accident s'était produit lorsqu'une personne utilisait la salle de bains, il aurait pu avoir de lourdes conséquences corporelles car la vasque en question était à la hauteur d'un visage d'enfant. Elle a donc envoyé au vendeur une lettre recommandée avec accusé de réception, espérant avoir une réponse indiquant au moins que le fabricant avait été saisi et qu'une étude était faite pour étudier si ce type d'équipement était suffisamment contrôlé et ne présentait pas de danger particulier sous notre climat.

Mais notre adhérente attend toujours une réponse. Apparemment, la sécurité des clients ne concerne pas ce vendeur !

## EAU DU GRAND NOUMEA : COMMENT PAYER MOINS ?

### La suite de notre enquête sur le marché de l'eau...

Depuis plus de deux ans, quelques-uns de nos adhérents ont sérieusement étudié les systèmes d'alimentation, de distribution et de facturation de l'eau dans les quatre communes de l'agglomération : Nouméa, Mont Dore, Dumbéa et Païta. Leurs conclusions rejoignent celles inscrites dans le rapport de la Chambre des Comptes de Nouvelle-Calédonie publié en mai 2008... malheureusement après les élections municipales ! Voici donc la suite de notre enquête (cf. *Le Bulletin n°5, février 2008*).

Constat accablant : la multinationale SUEZ, grâce à ses différentes filiales (SADET, propriétaire du Grand Tuyau Tontouta-Montravel, EEC propriétaire de 49,63 % des actions de la SEUR à Païta, Calédonienne des Eaux, délégataire ou fermière de la gestion de l'eau dans les quatre communes, SO-COMETRA, spécialisée dans le matériel nécessaire à l'exploitation de l'eau, etc.) a signé avec les quatre maires une concession de 50 ans (1999-2048). Pour un tuyau qui, en 2005, a coûté 7 milliards (moins 2 milliards de défiscalisation), les habitants vont payer jusqu'à 170 milliards jusqu'en 2048 !

**UN VÉRITABLE HOLD-UP**

Nous appelons cela un hold-up ! Nous le dénonçons et nous proposons des solutions à moyen terme et des actions immédiates pour arrêter ce scandale. Légalement, il semble possible de dénoncer cette concession inique (page 17 du rapport de la Chambre des Comptes). Voici des propositions d'actions : à vous, qui êtes concernés, de bouger et d'agir !

**POUR LES QUATRE COMMUNES**

• Nous demandons que le Grand Tuyau devienne propriété de la Province Sud et des quatre communes.

Cela est possible selon *l'article 53, alinéa 1 et 2 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999*, version consolidée du 8 juillet 2008 : "La Nouvelle-Calédonie et les Provinces peuvent participer au capital de sociétés privées gérant un service public d'intérêt général ou créer des sociétés d'économie mixte".

A ce jour, les habitants ont déjà remboursé plus de 4 milliards à SUEZ !

**POUR LE MONT-DORE**

Après étude des factures des quatre communes (hors assainissement), le Mont-Dore a le prix le plus élevé au m<sup>3</sup>, soit environ 150 F/m<sup>3</sup> pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>/trim (chiffres fin 2007).

acheté 1 674 000 m<sup>3</sup> qui lui ont coûté environ 5 millions. Pourquoi ? La commune pourrait être autonome pour son alimentation en eau mais les maires successifs, depuis 2003, n'ont pas su régler le problème du barrage de la Thy avec les autorités coutumières et n'ont pas effectué les forages et captages nécessaires à cette autonomie...

D'autre part, il faut suivre de très près les actions de la SEM Environnement et consulter la liste des actionnaires privés...

**POUR DUMBEA**

C'est la commune qui a le meilleur système de facturation (4 tranches), le plus favorable aux citoyens, et le prix le plus faible hors assainissement (le cas de Koutio



Le Mont-Dore a plusieurs systèmes de facturation qui créent une injustice criante entre les habitants et sont contraires à la loi commune. Ainsi, certains paient 150 F m<sup>3</sup>, d'autres 17 F/m<sup>3</sup> (avec forfait de 200 m<sup>3</sup>), d'autres rien (captage individuel autorisé) ! Nous demandons l'alignement sur le tarif le plus intéressant. Les Montdoriers versent chaque année à la CDE, pour l'investissement de ce Grand Tuyau (chiffres de 2006), environ 90 millions par an pour une consommation annuelle de 2,5 millions m<sup>3</sup>. De plus, sachez que la commune a

• Nous demandons que le maire renoue rapidement les discussions avec les autorités coutumières pour régler ce problème au plus vite. Au sud de St Louis (quartiers de la Coulée, Vallon Dore, Mont Dore-sud, Plum, Mouirange) les habitants paient la taxe du Grand Tuyau mais ne l'utilisent pas, ne consomment pas son eau, donc ils n'ont pas à la payer ! Ils peuvent exiger le remboursement sur un an de cette taxe induite auprès de la CDE et d'arrêter de la payer. Economie par trimestre : environ 3 592 F.

avec sa station d'épuration fait doubler le prix) ! Pourtant, trois actions peuvent être engagées :  
• Suppression dans la tranche 1 du forfait de 40 m<sup>3</sup>. Ce forfait est contraire à l'égalité des citoyens. Ainsi, un couple sans enfants consomme en moyenne 20-22 m<sup>3</sup> par trimestre... mais paie pour 40 m<sup>3</sup> ! Ce serait une économie, surtout pour les couples et les personnes seules ou retraitées...  
• Comme pour le Mont-Dore, exiger le remboursement légal de la taxe du Grand Tuyau pour ceux qui n'utilisent pas l'eau de cette

**BULLETIN D'ADHESION A  
UFC QUE CHOISIR NC**

Nom/Prénom .....  
 Adresse .....  
 .....  
 Tél. : ..... Fax : .....  
 Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F CFP  
 Libeller votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR**  
 et l'adresser avec le présent bulletin à  
**U.F.C. QUE CHOISIR**  
**BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

(suite de la page précédente) conduite (par exemple, les habitants de la route de Koé). Pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>/trimestre, l'économie ainsi réalisée est de 3 592 F/trimestre, soit sur un an environ 14 400 F à réclamer à la Calédonienne des Eaux.

• **Renégocier la convention de fourniture d'eau potable gratuite (1,46 million par an) entre Nouméa et Dumbéa, qui prend fin le 24 novembre 2008.** Prévoir une fourniture qui s'accroît en fonction du nombre de logements construits chaque année.

#### POUR NOUMEA

**Une maintenance et le remplacement des vieux tuyaux percés pour éviter les fuites!**

Cette amélioration permettrait à la commune d'être autonome et de ne plus acheter d'eau au Grand Tuyau, soit une économie de 1 million de m<sup>3</sup> par an, soit 27 à 30 millions de F.

• Demander à la CDE le remboursement de la taxe d'assainissement de 48 frs/m<sup>3</sup> pour tous ceux qui n'utilisent pas le service d'assainissement communal (parce qu'ils ont des fosses septiques individuelles qu'ils entretiennent à leurs frais).

Nous rappelons que la Chambre des Comptes, dans son rapport de septembre 2007 (7 pages concernant l'assainissement) pointe la négligence de la mairie qui n'a presque rien fait pendant 20 ans dans ce secteur, alors que les habitants ont presque tous payé cette taxe à la CDE pendant cette période.

• **Demander le retour à la Régie municipale qui est le système le plus favorable.**

#### POUR PAITA

**Ses habitants sont les plus défavorisés, mais ils ne le savent pas!**

La facturation s'effectue par tranches comme pour Dumbéa, mais le prix des tranches est 2 fois plus élevé! Ainsi, la tranche 1 est à 80,28 F le m<sup>3</sup> contre 34,9 à Dumbéa, la tranche 2 à 96,34 F (41,89 à Dumbéa) et ainsi de suite... Et nous ne parlons pas des branchements aux prix excessifs!

**Ce sont les couples et les personnes seules qui paient le prix le plus fort : en moyenne 242 F le m<sup>3</sup>.** Il faut donc exiger la suppression du forfait de 40 m<sup>3</sup> et la baisse du prix de chaque tranche...

Pourquoi cette différence? L'explication est simple mais cachée. En effet, des quatre communes, Païta est la seule à avoir créé la SEUR fin septembre 1998. C'est à cette société d'économie mixte locale que le maire a confié l'alimentation, la distribution, la gestion de l'eau... et les services techniques! Une société parfaitement inutile puisque les trois autres communes, plus importantes, géraient elles-mêmes leurs services techniques et affermaient le service d'eau potable...

Mais il faut savoir que la SEUR a pour actionnaires la mairie (50,32 %) et EEC/SUEZ (49,63 %). Trois mois après sa création, le maire et ses trois autres confrères signaient la concession inique de 50 ans avec la SADET/SUEZ. Pour couronner le tout, la SEUR, au lieu de gérer elle-même l'eau, subdéléguait ses tâches à une autre filiale de Suez, la CDE (Calédonienne Des Eaux)!

#### CONCLUSION

**SUEZ, avec ses trois filiales, fait payer 3 fois le prix de l'eau aux habitants du Grand Nouméa!**

• Ils paient chaque année (chiffres de 2006) 55 millions à la SADET pour le Grand Tuyau qu'ils n'utilisent pas, ou si peu cette taxe à la CDE pendant cette période.

• Ils paient la SEUR qui ne sert à rien, sauf à distribuer des dividendes à EEC/SUEZ (environ 10 millions en 2007);

• Ils paient les services de la CDE/SUEZ au prix fort : plus de 78 millions en 2006 pour 3 600 abonnés

**Solutions préconisées pour faire baisser le prix de l'eau :**

• Retour des services techniques à la mairie et suppression de la SEUR qui n'a aucune utilité.

Elgé

## UFC-QUE CHOISIR NC à la vice-présidence de Scal-Air

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008 fut une journée importante pour SCAL-AIR, l'association de surveillance calédonienne de la qualité de l'air, créée fin 2004 et dont le réseau a été inauguré le 4 octobre 2007 (cf. "Le Bulletin" n°4, février 2008). En effet, sous la présidence de Sonia Lagarde se sont déroulées en l'hôtel de la Province Sud les Assemblées générales extraordinaires et ordinaires de cette structure au cours desquelles Laurent Tourette pour UFC-QUE CHOISIR NC et Jean-Louis d'Auzon pour la Sauvegarde de la Nature (ASNNC) ont été élus respectivement à la Vice-présidence et au Secrétariat adjoint du Conseil d'Administration.

La Présidente de Scal-Air a rappelé le souhait du maire de Nouméa de voir une information régulière sur la qualité de l'air, y compris à la télévision. Manuel Marquis, directeur de l'association, a rappelé l'ouverture de son site internet, la publication régulière des indices de pollution dans la presse quotidienne ainsi que l'édition de "Scal-Air Infos" dont le n°1 est paru en juin dernier. Ce magazine de 8 pages en couleurs et de lecture attrayante présente parmi ses articles le bilan de six mois de mesures enregistrées entre juillet et décembre 2007.



Au premier plan Laurent Tourette

#### LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité les rapports moral et financier du C.A, dont les membres du Bureau ont été renouvelés. Dans le Collège des associations et personnalités qualifiées, composé de 7 membres, les associations UFC-QUE CHOISIR et ASNNC ont fait acte de candidature au sein du Conseil d'Administration dont voici la nouvelle composition :

Présidente : Sonia Lagarde (Province sud) ;  
 Vice-Présidents : Véronique Reix (ADEME), Laurent Tourette (UFC-QUE CHOISIR) et le représentant de la SLN ;  
 Trésorier : le représentant d'ENERCAL ;  
 Secrétaire : le représentant de la DIMENC pour le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;  
 Secrétaire-adjoint : Jean-Louis d'Auzon (ASNNC).  
 Pour tout savoir sur la qualité de l'air au quotidien :  
 Tél - Fax : 28 27 54  
 Website : www.scalair.nc • E-mail : info@scalair.nc

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC  
 2, Boulevard Vauban, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20  
 Courriel : nouvelcaledonie@ufc-quechoisir.org  
 Site : http://www.ufcnouvelcaledonie.nc  
 Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), jeudis (de 15h à 19h) et vendredis (de 8h à 12h)  
 Directeur de publication : Michel DAVAREND  
 Coordination : Bernadette HOARAU  
 Conception : Edit'Publications - Prépresse : Pix Graphique  
 Impression 500 exemplaires : Multipress - Numéro ISSN : 1956-2888

## LES AVENTURES DE CARINE...

**En nous inspirant du travail réalisé par la Fédération des associations de consommateurs UFC Que Choisir, nous vous proposons d'aborder des questions-réponses en droit de la consommation, de façon ludique mais tout aussi juridique, grâce aux aventures de Carine...**

• **Après avoir reçu dans sa boîte aux lettres une offre publicitaire qui annonçait la vente en promotion d'un aspirateur on ne peut plus innovant, Carine se rend dans le magasin. Mais le chef de rayon lui annonce que l'aspirateur en question n'est plus disponible. Quels sont les droits de Carine? Peut-elle s'attendre un jour à enfin remplacer sa vieille machine qui n'a plus d'aspirateur que le nom...?**

Les articles 50 à 56 de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique interdisent toute publicité de prix à l'égard du consommateur si ce produit n'est pas disponible à la vente pendant la période à laquelle se rapporte ladite publicité - exception faite des périodes de soldes, de liquidation et de vente au déballage, s'achevant avec l'épuisement du stock déclaré.

Pendant la période à laquelle se rapporte la publicité, Carine est en droit de commander l'article, en l'espèce l'aspirateur, qui devra effectivement lui être livré ou fourni aux conditions, et notamment au prix, indiqué par la publicité.

• **Déçue de ne pouvoir remplir son caddie de l'aspirateur de ses rêves, Carine décide alors de parcourir les rayons Loisirs et Multimédia. Brusquement, elle constate que le même produit (un DVD du nouveau spectacle d'un comique qu'elle adore) est affiché en rayon à deux prix différents. Quels sont les droits de Carine? Quel prix lui sera appliqué?**

Carine pense ensuite avoir "la berlue" en constatant qu'un lecteur DVD, vendu normalement au prix de 20 000 F, est affiché à 2 000 F. A quel prix pourra-t-elle prétendre?

L'article 12 de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique indique que le prix de tout produit destiné à la vente doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de façon qu'il n'existe aucune incertitude quant au produit auquel il se rapporte.

Il est d'usage, en cas d'annonce simultanée de deux prix différents pour le même article dans un même magasin, que l'on demande au client de payer le prix le plus faible, lorsque celui-ci est en rapport avec la valeur de l'article.

Justement, dans l'hypothèse du lecteur DVD affiché à 2 000 F au lieu de 20 000, le prix est "sans rapport" avec la valeur réelle de l'article. Certes les prix sont libres, mais le caractère dérisoire ou insignifiant du prix est susceptible d'affecter la validité même du contrat de vente.

• **Carine poursuit tranquillement ses courses au rayon fruits et légumes quand, soudain, elle glisse sur une feuille de salade. Plus de peur que de mal mais ses vêtements sont tâchés. Un employé l'aide à se relever. Elle lui demande un rendez-vous avec le directeur du magasin. Que pourra-t-elle reprocher?**

Carine peut rechercher la responsabilité du magasin sur le principe de la responsabilité

non contractuelle, notamment sur la base de la responsabilité du fait des choses. On est, en effet, responsable des dommages que l'on cause de son propre fait, "mais aussi de ceux qui sont causés par (...) des choses que l'on a sous sa garde". La Cour de Cassation a ainsi affirmé que l'exploitant a, au sens de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil, la garde du sol de son magasin et de tous les débris qui peuvent s'y trouver.

Carine a donc tout intérêt à rencontrer rapidement le directeur. Son magasin étant très certainement assuré, il se chargera de contacter son assurance et devra remplir un constat d'accident responsabilité civile (circonstances détaillées de l'accident, personnes mises en cause, témoins...). Carine peut aussi demander à ce que soient recueillis les témoignages (déclaration des témoins).

• **Pour se remettre de ses émotions, et par gourmandise, Carine souhaite acheter un éclair au chocolat, mais il n'est vendu que par lot. Cela est-il bien légal?**

Cette pratique peut paraître illégale puisqu'il est interdit « de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quanti-



té imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit (...)

» (art. 67 de la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique).

Néanmoins, dès lors que la réunion de marchandises dans un même lot est instaurée "dans l'intérêt des consommateurs", et n'exécute pas "les besoins moyens des clients", ce conditionnement est admis...

Ainsi, sauf à contester l'intérêt pour le consommateur, Carine devra acheter ce lot d'éclairs au chocolat. Le même raisonnement peut être fait pour la vente de yaourts par lot de 4, comme pour les lots de mouchoirs... ou encore pour l'éco-riz à 100 F le kilo, cher à notre Gouvernement local, vendu généralement par 5 kg dans les magasins de la place, quand ils ne sont pas en « pénurie »!

#### Pour en savoir plus :

• DAE (Direction des Affaires Economiques), 7 rue Gallieni, Nouméa : tél. 23 22 50 - Fax 23 22 51  
 • Contrôle des prix : tél. 23 22 55  
 • DAVAR (Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales), 2 rue Félix Russel, Port autonome de Nouméa, tél. 24 37 57 - Fax 25 11 12

# SECOND FORUM DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : JUGULER L'HÉCATOMBE SUR NOS ROUTES !

En juillet 2000, le premier Forum de la Sécurité routière avait regroupé plus de 140 participants. Huit ans plus tard, les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août derniers au Centre Tjibaou, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a organisé la seconde édition afin de définir une nouvelle stratégie pour faire face au bilan, toujours plus alarmant, des morts et blessés dans des accidents de la route en augmentation constante. Il faut savoir que le nombre de tués sur nos routes est quatre fois supérieur à celui de la moyenne nationale, les 13 - 34 ans représentant 50% de cette hécatombe.

## CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

Placé sous la présidence de Gérard Cortot, membre du Gouvernement chargé entre autres de la sécurité routière et des infrastructures publiques, ce second forum a permis de dégager des idées-forces pour les cinq années à venir. Sur le thème " *La route, tu ne la prends pas, elle t'est prêtée* ", les travaux entrepris dans les ateliers avec le concours de deux experts, l'un Australien et l'autre Néo-Zélandais ont fait émerger de nombreuses suggestions.

De son côté, et s'appuyant sur le constat que le mauvais état d'un véhicule peut contribuer à un accident mortel, le Gouvernement a adressé au Congrès un rapport préconisant de " *rendre obligatoire le contrôle technique de toutes les voitures particulières et camionnettes, la première fois avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de la date de mise en circulation du véhicule, puis tous les trois ans* ". Si la mise aux normes n'est pas effectuée, " *l'immobilisation du véhicule peut être prescrite* " précise le rapport. Mais cela suppose, au préalable, la création ou l'habilitation de centres de contrôle technique dans huit zones du Territoire.

## LES QUATRE ATELIERS DU FORUM

Quatre ateliers ont été institués à cette occasion, et leurs rapporteurs en ont fait la synthèse pour conclure le Forum :

- **Atelier A : Sensibilisation à travers la pluralité culturelle calédonienne.** Nécessité d'adapter les messages de prévention en fonction des communautés, de mieux recouper les informations, de mettre l'enfant au cœur du dispositif médiatique, de sensibiliser les jeunes aux risques conjugués alcool/cannabis/vitesse...
- **Atelier B : Evolutions réglementaires et répressives.**

Nécessité de créer des fourrières dans les communes, de généraliser le permis pour les scooters et boosters, de réglementer sévèrement l'installation des Nakamals, de créer un organisme de contrôle des assurances, d'imposer le port du casque pour les cyclistes, de créer un organisme de gestion indépendant pour la mise en place de nouveaux schémas routiers avec développement et harmonisation de la signalisation, enfin de mettre en place sur la RT1 une double limitation de vitesse en fonction des conditions climatiques.

- **Atelier C : Développement sécuritaire des véhicules, de l'infrastructure et de son environnement.** Mettre en œuvre une politique d'identification et de sécurisation des " points noirs " meurtriers, installation de radars fixes, aménagements pour les piétons, les cycles et les bus avec aires de repos, homologation d'équipements particuliers sur les véhicules, création d'une " prime à la casse ".
- **Atelier D : Développement de la prévention du risque et de l'accès à la formation au permis de conduire chez**

les jeunes. Insuffisance des auto-écoles sur l'ensemble du Territoire, primes d'assurance trop chères pour les jeunes conducteurs, disposer de diagnostics chiffrés ( nombre de conducteurs sans permis, usage de drogue et d'alcool au volant), bilan du " *Permis pour l'Emploi* " instauré depuis 2 ans et qu'il faudrait transformer en " *Permis pour la Solidarité* ", développement en Brousse des pistes de Prévention routière, formation au permis pour les prisonniers du Camp-Est, multiplication des alcooltests à petit prix, etc.

## A la rencontre des entreprises locales

Une délégation locale de UFC QUE CHOISIR, soit une dizaine de personnes, conduite par son président Michel Davarend, s'est rendue le 29 avril dernier à l'invitation de la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) grâce à laquelle elle a pu visiter en une journée trois unités de production du Grand Nouméa : Biscochoc, le Groupe Saint-Vincent et Azur Piscine. L'occasion de se rendre compte sur le terrain de la qualité des équipements et des produits de l'industrie locale...

A Biscochoc, son PDG Philippe Germain, également président de la FINC, avait mis les petits plats dans les grands pour nous recevoir. Une visite très instructive à tous les stades de fabrication du chocolat respectant les standards internationaux de qualité. Notre délégation a été impressionnée par le nombre et la variété des équipements ultra-modernes mis en œuvre ainsi que par le respect rigoureux des règles sanitaires. Au point que nous étions devenus (presque) méconnaissables avant de pénétrer dans ce temple de la gourmandise (voir photo ci-contre) !



Seconde étape : la visite du groupe Saint-Vincent à la Tamoa, qui participe actuellement à l'opération " éco-riz " menée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Là encore, nous avons eu droit à

de nombreuses explications sur le processus qui consiste à recevoir du riz brut et à le transformer en un produit fini, décliné en diverses spécialités.

Après un excellent buffet d'accueil offert par la FINC au restaurant Rivland à Païta, la délégation s'est rendue à Azur Piscine, une entreprise qui a su développer un processus inédit de fabrication de piscines avec une qualité d'invention et d'originalité reconnue même par nos voisins australiens, pourtant spécialistes en la matière !

La journée s'est achevée dans les bureaux de la FINC où s'est ouvert un large débat portant à la fois sur le rôle et les perspectives d'avenir de cette Fédération ainsi que sur les impressions de chacun des membres de la délégation.

Une chose est sûre : l'accueil des entreprises visitées a été des plus chaleureux et nous avons trouvé beaucoup de réponses à nos questions, même les plus insidieuses... C'est pourquoi il a été décidé d'un commun accord de renouveler cette formule de façon ponctuelle. UFC-Que Choisir NC tient à remercier ici les organisateurs de cette journée et les directeurs des entreprises visitées.